

# La Prière du Vendredi

---

<"xml encoding="UTF-8">

:(Selon l'Imam al-Hasan al-Askari (Psl)



Quiconque accomplit le vendredi 4 génuflexions (rak'ah) de prière comprenant chacune la "lecture des sourates al-Fâtihâh, al-Mulk (chapitre 67) et Hâ' Mîm al-Sajdah, Allah le fera entrer dans Son Paradis, acceptera son intercession en faveur des membres de sa famille, lui évitera " la pression de la tombe et la terreur du Jour de la Résurrection

**[L'horaire de cette prière va du lever du soleil au coucher du soleil]**

La Prière du Vendredi consiste en deux unités, comme la Prière de l'Aube, à cette différence .que dans la Prière du Vendredi il y a deux sermons qu'il faut faire avant la Prière

**L'accomplissement de la Prière du Vendredi est une obligation facultative. Cela veut dire qu'on a le choix entre l'accomplissement de la Prière du Vendredi si les conditions de son accomplissement sont remplies, et l'accomplissement de la Prière de Midi. Donc, si on fait la Prière du Vendredi, on est dispensé de faire la Prière de Midi.**

**Les conditions suivantes doivent être remplies pour que la Prière du Vendredi soit obligatoire**

I. Il faut qu'on soit dans les limites de l'horaire de la Prière de Midi. Cet horaire commence avec le déclin du soleil et continue apparemment jusqu'à ce que la longueur de l'ombre de l'indicateur devienne égale à la longueur de l'indicateur lui-même. (On fixe à cet effet un bâton (indicateur) sur le sol pour observer à partir de l'ombre de ce bâton le mouvement du soleil). Donc, si la Prière du Vendredi est retardée jusqu'au moment où la longueur de l'ombre de l'indicateur est égale à la longueur de l'indicateur lui-même, l'horaire prescrit pour cette Prière

est considéré comme étant dépassé, et on doit alors faire la Prière de Midi (et non du Vendredi).

II. Il faut que le nombre de personnes présentes pour accomplir la Prière du Vendredi soit au moins de sept (y compris l'imâm). Donc, si au moins sept personnes ne sont pas rassemblées pour accomplir ensemble cette Prière, l'accomplissement de celle-ci n'est pas obligatoire. Toutefois, la Prière du Vendredi accomplie avec une assemblée de cinq personnes seulement (dont l'imâm) reste valide.

III. L'imâm doit remplir les conditions requises pour diriger la Prière. Ces conditions comprennent notamment la droiture ou la justice ('Adâlah) et quelques autres qualités exigées d'un imâm, qui seront mentionnées plus loin. La Prière du Vendredi n'est obligatoire qu'en présence d'un imâm possédant les qualités requises.

.Les conditions suivantes doivent être remplies pour que la Prière du Vendredi soit valide

a - La Prière doit être accomplie en assemblée. Donc, il n'est pas valable d'accomplir la Prière du Vendredi individuellement. Si un muqtadî (l'un de ceux qui suivent l'imâm) rejoint la Prière du Vendredi avant l'inclination (rukû') de la seconde unité (rak'ah), sa Prière sera valide, à condition qu'il accomplit lui-même une seconde unité. Toutefois, s'il rejoint l'assemblée alors que l'imâm se trouve déjà en position d'inclination de la seconde unité, il est difficile de dire que sa Prière est valide, et il faut qu'il accomplit également, par précaution, par la suite la Prière de Midi.

b - Il faut faire deux sermons avant l'accomplissement de la Prière. Dans le premier sermon, le prédicateur, debout, doit faire les louanges d'Allah, inciter les gens à observer la piété, et réciter une Sourate du Saint Coran. Ensuite, il doit s'asseoir un moment et puis se relever à nouveau. Lors de la deuxième partie, il doit encore louer Allah, puis invoquer la Paix et les Bénédictions pour le Saint Prophète (P) et les Saints Imâms (p), et implorer le pardon pour les Croyants.

Il est nécessaire également que les deux sermons soient faits avant l'accomplissement de la Prière. Donc, si la Prière est accomplie avant que les deux sermons soient faits, elle ne sera pas valide. En outre, il n'est pas permis de prononcer les deux sermons avant le déclin du soleil.

Il est nécessaire aussi que le prédicateur soit debout lors-qu'il prononce les deux sermons. Donc, s'il les prononce en étant assis, la Prière ne sera pas valide. Il est nécessaire et

obligatoire aussi qu'il y ait une interruption entre les deux sermons et que le prédicateur .s'asseye un moment pendant l'intervalle

Il est nécessaire aussi que le prédicateur qui prononce les deux sermons conduise lui-même la Prière. Et, selon l'opinion la plus retenue, la pureté (tahârah) n'est pas une condition requise pour la prononciation des deux sermons, mais, par précaution, il vaut mieux la considérer comme étant l'une de ses conditions. Les sermons doivent être dits en arabe pour le minimum requis et obligatoire, et lorsque les gens présents ne comprennent pas l'arabe, il vaut mieux combiner dans ce cas l'arabe et la langue qu'ils comprennent, notamment lorsqu'il s'agit de les .appeler à la piété

c - La distance entre deux endroits dans lesquels se déroule la Prière du Vendredi ne doit pas être inférieure à un farsakh(15). Donc, si la distance entre les deux endroits est de moins d'une lieue, et que les deux Prières commencent en même temps, toutes les deux Prières seront invalides. Et si l'une d'elles précède l'autre (même seulement du temps de prononcer le Takbîrat-ul-Ihrâm - le premier takbîr) elle sera valide alors que l'autre (qui a commencé après) .sera invalide

Toutefois, au cas où on apprend après une Prière du Vendredi (A) qu'une autre Prière du Vendredi (B) avait commencé avant ou en même temps qu'elle dans un lieu distant de moins d'une lieue, ceux qui ont accompli la Prière du Vendredi (A) n'auront pas l'obligation de faire également la Prière de Midi, peu importe qu'ils aient appris l'existence de l'autre Prière du Vendredi (B) pendant l'horaire prescrit pour la Prière de Midi ou après son expiration

En outre, la tenue d'une Prière du Vendredi dans un endroit empêche la tenue d'une autre Prière du Vendredi dans un autre endroit situé dans les limites de la distance d'une lieue seulement lorsque la première remplit toutes les conditions requises. Autrement, il est difficile de dire .qu'elle empêche l'autre Prière, et il est plus probable qu'elle ne l'empêche pas